

Se séparant à unanimité l'ESSI de Torgon ne disposant pas d'une indemnité de dommages de guerre importante, le Conseil Municipal a décidé de mettre à sa disposition, en échange de cette indemnité de dommage de guerre encore disponible, un local qu'il a fait construire à proximité de l'Hôtel des Postes. La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation et d'entretien des locaux.

Entre: M. Max Brunet, Secrétaire Général de la Ville de Torgon

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du  
Est: M. Georges Touchet, Président du Syndicat d'Initiatives ESSI de Torgon  
autorisé par le Comité de direction du syndicat d'Initiatives  
Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 La Ville met à la disposition du Syndicat d'Initiatives ESSI de Torgon le local qu'elle a fait construire à cet effet entre les Palais Commerciaux et l'Hôtel des Postes

Article 2 Le local est mis à la disposition du syndicat d'Initiatives aux conditions de l'équipement, de l'électricité et du chauffage définies dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention, moyennant le loyer syndical que de 1<sup>er</sup>

Article 3 Le Syndicat s'engage à fournir le local que lui est remis en meuble et en matériel modernes selon les indications de l'architecte désigné par la Ville.

Article 4 Le Syndicat se compromet à maintenir le local en parfait état d'entretien. Le local doit être à l'usage et l'ameublement dont il sera pourvu. Il pourra être utilisé pour en assurer le chauffage et l'éclairage dans l'activité habituelle